

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°25/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mercredi 5 avril 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

**Secrétaire de séance** : Mme CAMPS Séverine

**Objet** : Provision pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Les restes à recouvrer en recettes au 31/12/2022 hors débiteurs publics représente 5.257,88 €.

Considérant le seuil minimum de provision pour créances douteuses de 15%, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer au 31/12/2022 pour un montant de 789,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2 3° ;

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;**

**Considérant** l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence,

**Considérant** que les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans hors débiteurs publics à la date du 31/12/2022 représentent 5.257,88 €,

**Considérant** le seuil minimum de provision pour créances douteuses de 15%,

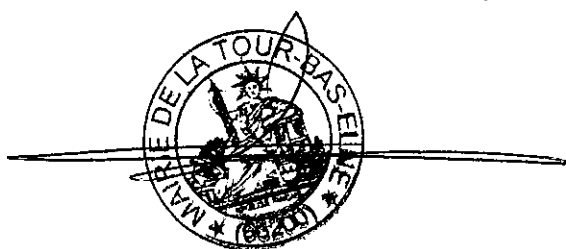
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses au titre de 2023 à hauteur de 15% des restes à recouvrer en recettes pour un montant de 789,00 €.
- **DÉCIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%,
- **IMPUTE** la dépense au compte 681,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de  
Sa transmission en Préfecture  
Sa notification  
Sa publication  
Le 12 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°26/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mercredi 5 avril 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

**Secrétaire de séance** : Mme CAMPS Séverine

**Objet** : Vote des Taux d'Imposition 2023

Monsieur le Maire informe :

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 38,90 %
- TFPNB : 41,90 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU l'état fiscal 1259 de 2023 notifié par les services fiscaux,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH 12,63 %
- TFB : 38,90 %
- TFPNB : 41,90 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les Taux d'Imposition de Taxes Directes Locales pour 2023 comme suit :

- o Taxe d'habitation : 12,63 %,
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,90 %,
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,90 %.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°27/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mercredi 5 avril 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

**Secrétaire de séance** : Mme CAMPS Séverine

**Objet** : Vote du Budget 2023

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 qui conformément à l'instruction comptable M 57abrégé s'équilibre en dépense et en recette de la manière suivante :

- Section Fonctionnement :
  - o Dépenses 3.501.721,61 €
  - o Recettes : 3.501.721,61€
- Section Investissement :
  - o Dépenses : 2.124.673,12 €
  - o Recettes : 2.124.673,12 €

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57abrégé,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1er janvier 2023,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VOTE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté :
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

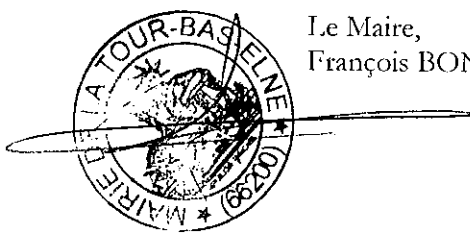
Nombre de votants : 19

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
François BONNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°28/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mercredi 5 avril 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

**Secrétaire de séance** : Mme CAMPS Séverine

**Objet** : Subventions 2023

Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur l'attribution pour 2023 des subventions aux associations.

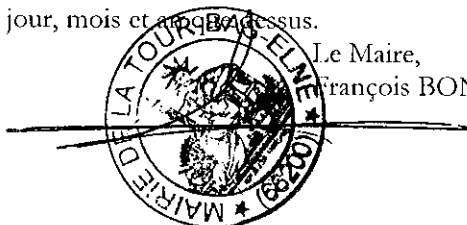
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les crédits comme suit :

➤ A.C.C.A.	1.000,00 €
➤ A.C.P.G.	1.000,00 €
➤ AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	200,00 €
➤ A.S. LATOUR BAS ELNE	13.500,00 €
➤ ALS FRAYS	1.500,00 €
➤ AMITIÉ LOISIRS	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SAINT JACQUES	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE OLIBO	200,00 €
➤ C.A.L.C.E.F.	500,00 €
➤ JSI LATOUR THEZA	13.500,00 €
➤ COS DU PERSONNEL	7.000,00 €
➤ G.D.A.	1.960,00 €
➤ GYM TONIC LATOUR	1.300,00 €
➤ JUDO CLUB LATOUR	5.000,00 €
➤ LATOUR DES CHATS	1.300,00 €
➤ LE GALBE	3.000,00 €
➤ LATOUR MUSICALE	1.000,00 €
➤ DON DU SANG	200,00 €
➤ MATERNELLE COOPERATIVE	1.157,00 €
➤ PRIMAIRE COOPÉRATIVE	1.820,00 €
➤ RESTOS DU CŒUR	200,00 €
➤ SAINT CYP DANSE	1.500,00 €
➤ TENNIS CLUB LATOUR	10.000,00 €
➤ LA MÉDAILLE MILITAIRE	500,00 €
➤ ZUMBA	1.000,00 €
➤ LE SOUVENIR FRANÇAIS	1.000,00 €
➤ ECOLE DE RUGBY	3.500,00 €
➤ PRÉVENTION ROUTIÈRE	200,00 €
➤ LES ENFANTS DE LATOUR	500,00 €
➤ ASSOCIATIONS LES LOUVETIERS	150,00 €
➤ FOOT PASSION	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION BOULISTES	1.000,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an précités.

Le Maire,  
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°29/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mercredi 5 avril 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

**Secrétaire de séance** : Mme CAMPS Séverine

**Objet** : Marché travaux aménagement paysager espaces verts : attribution marché

Monsieur Le Maire expose :

La commune a lancé le 30 janvier 2023 une consultation pour attribuer le marché de travaux aménagement paysager espaces verts.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation comporte un lot unique :

Lots	Désignations
01	Espaces verts

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le 30 janvier 2023, pour une limite de remises des offres le 28 février 2023 :

Au regard de l'analyse des offres après négociations, détaillée ci-dessous, le maire soumet au conseil municipal la proposition de classement du maître d'œuvre validée par la commission d'appel d'offres, et propose donc au conseil municipal d'attribuer le marché comme suit comme suit.

Lot unique : ESPACES VERTS : estimation du maître d'œuvre 103.945,45 € HT

Trois offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot avec l'ensemble des candidats suite à la phase de négociation.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Critère prix 60 %	Critère valeur technique 40 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
Entreprise INNOV'GREEN	97.998,70 €	50,55	28,75	79,30	3
Entreprise GABIANI	106.059 ,20 €	46,71	37,50	84,21	2
Entreprise PALM BEACH	82.562,79 €	60	35	95	1

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 60 %, valeur technique 40 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise PALM BEACH, pour un montant de 82.562,79 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

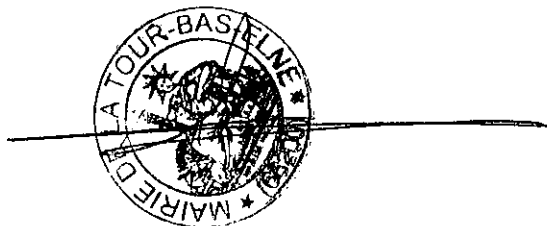
Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux aménagement paysager espaces verts à l'Entreprise PALM BEACH pour un montant de 82.562,79 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise PALM BEACH, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
François BONNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de  
Sa transmission en Préfecture  
Sa notification  
Sa publication  
Le 12 avril 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°30/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mercredi 5 avril 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

**Secrétaire de séance** : Mme CAMPS Séverine

**Objet** : Marché travaux aménagement paysager mobiliers urbain : attribution marché

Monsieur Le Maire expose :

La commune a lancé le 30 janvier 2023 une consultation pour attribuer le marché de travaux aménagement paysager mobiliers urbain.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation comporte un lot unique :

Lots	Désignations
unique	Mobiliers urbain

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le 30 janvier 2023, pour une limite de remises des offres le 28 février 2023 :

Au regard de l'analyse des offres après négociations, détaillée ci-dessous, le maire soumet au conseil municipal la proposition de classement du maître d'œuvre validée par la commission d'appel d'offres, et propose donc au conseil municipal d'attribuer le marché comme suit comme suit.

**Lot unique : mobiliers urbain : estimation du maître d'œuvre 111.700€ HT**

Cinq offres ont été reçues dans le délai, l'offre de l'entreprise SERPE concernait le marché aménagements paysagers, et ne correspondait donc pas au marché objet de la consultation, l'offre n'a pas été analysée  
Quatre offres ont été analysées

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot avec l'ensemble des candidats, suite à la phase de négociation.



Entreprises	Montant HT de l'offre	Critère prix 60 %	Critère valeur technique 40 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
Entreprise INNOV'GREEN	117.475,00 €	48,01	23,75	71,76	4
Entreprise MOLINER	119.656,95	47,13	30	77,13	3
Entreprise SOBAT	93.999,10 €	60	27,50	87,50	1
Entreprise SIGNAUX GIROD	109.969,00 €	51,29	32,50	83,79	2

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 60 %, valeur technique 40 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise SOBAT, pour un montant de 93.999,10€ HT.

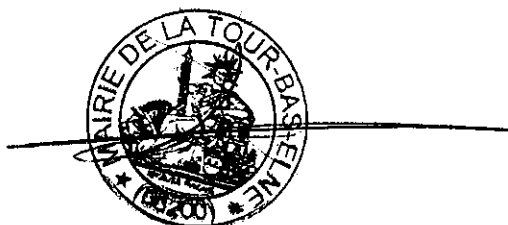
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux aménagement paysager mobiliers urbain à l'Entreprise SOBAT pour un montant de 93.999,10 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir avec l'Entreprise SOBAT, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de  
Sa transmission en Préfecture  
Sa notification  
Sa publication  
Le 12 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°31/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mercredi 5 avril 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

**Secrétaire de séance** : Mme CAMPS Séverine

**Objet** : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose :

Un Agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne, Monsieur Le Maire propose de créer le poste suivant :

- 1 Technicien Territorial

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU la délibération n°71/2021 fixant les ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2022,
- Vu l'arrêté n°2023-AG-114 du centre de gestion 66 portant liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2023,
- DÉCIDE de créer les postes ci-dessus proposés,
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

**Emploi Fonctionnel de Direction**

- 1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

**Personnel Administratif**

- 1 Attaché principal,
- 1 Attaché,
- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- 1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- 2 Adjoints Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- 2 Adjoints Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe,
- 1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

**Personnel Technique**

- 1 Technicien Territorial
- 1 Technicien Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe,
- 5 Agents de Maîtrise Principal,
- 1 Agents de Maîtrise,
- 2 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe,

- 1 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à 29/35<sup>ième</sup>,
- 1 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à 31,5/35<sup>ième</sup>,
- 3 Adjoints Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- 2 Adjoints Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ième</sup>,
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 29/35<sup>ième</sup>,
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à 31/35<sup>ième</sup>,
- 3 Adjoints Technique,
- 1 Adjoint technique à 29/35<sup>ième</sup>,
- 2 Adjoints Technique à 29,5/35<sup>ième</sup>,
- 1 Adjoint Technique à 31/35<sup>ième</sup>,
- 3 Adjoints Technique Contractuel (art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Social

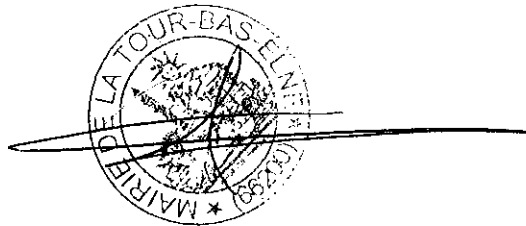
- 2 Agents Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> Classe des Écoles Maternelles,
- 1 Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- 1 Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Personnel Sportif

- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 14/35<sup>ième</sup>.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de  
Sa transmission en Préfecture  
Sa notification  
Sa publication  
Le 12 avril 2023